**Une demande de remboursement pour un cancer des ovaires provoqué par l'amiante peut être faite auprès du Fonds de l'Amiante.**.

La loi a été publié ce 9 août 2022. Une demande en indemnisation peut donc être introduite à partir du 19 août.

Pour considérer que ce cancer a bien été provoqué par l’exposition à l’amiante une durée minimale d’exposition de 10 ans, à temps plein, dans une ou plusieurs des conditions ou professions suivantes impliquant une exposition significative à l’amiante est nécessaire :

* fabrication de produits contenant du ciment à base d’amiante;
* fabrication de produits destinés à l’isolation thermique et/ou acoustique et à base d’amiante;
* filature et tissage d’amiante;
* fabrication de matériaux de friction à base d’amiante (entre autres : garniture de freins et accouplements à glissements pour véhicules et appareils);
* fabrication de filtres à base d’amiante;
* fabrication de portes coupe-feu contenant de l’amiante;
* pose d’isolation à base d’amiante et projection d’amiante;
* construction navale, réparation de bateaux, exécution d’activités à bord et particulièrement dans la chambre des machines, menuisiers dans la construction navale;
* mécaniciens et machinistes sur navire;
* dockers tous travaux ou manœuvres chargés de décharger et de manipuler l’amiante,
* travailleurs chargés de manipuler l’amiante en vrac;
* travailleurs chargés d’opérations mécaniques sur des matériaux contenant de l’amiante (couper, aiguiser, poncer, forer) particulièrement pour la fabrication de bagues d’étanchéité, de garnitures de freins et d’accouplements par glissements à base d’amiante;
* démolition d’installations et de bâtiments contenant des matériaux à base d’amiante (par exemple : fours, chauffage central, chaudières, récupération de métal, démolition de navires) et assainissement de bâtiments contenant des matériaux à base d’amiante;
* récupération et battage de sacs de jute ayant contenu de l’amiante ;
* poseurs de tubes et tuyauteurs-soudeurs dans le cadre de travaux d’entretien ou de réparations;
* mécaniciens d’entretien dans les centrales électriques;
* installateurs de chauffage central;
* maçons de four.

La présence de fibres d’amiante dans les tissus atteints par le cancer ovarien n’a pas été retenue comme un critère valable pour la reconnaissance du cancer ovarien comme maladie professionnelle.